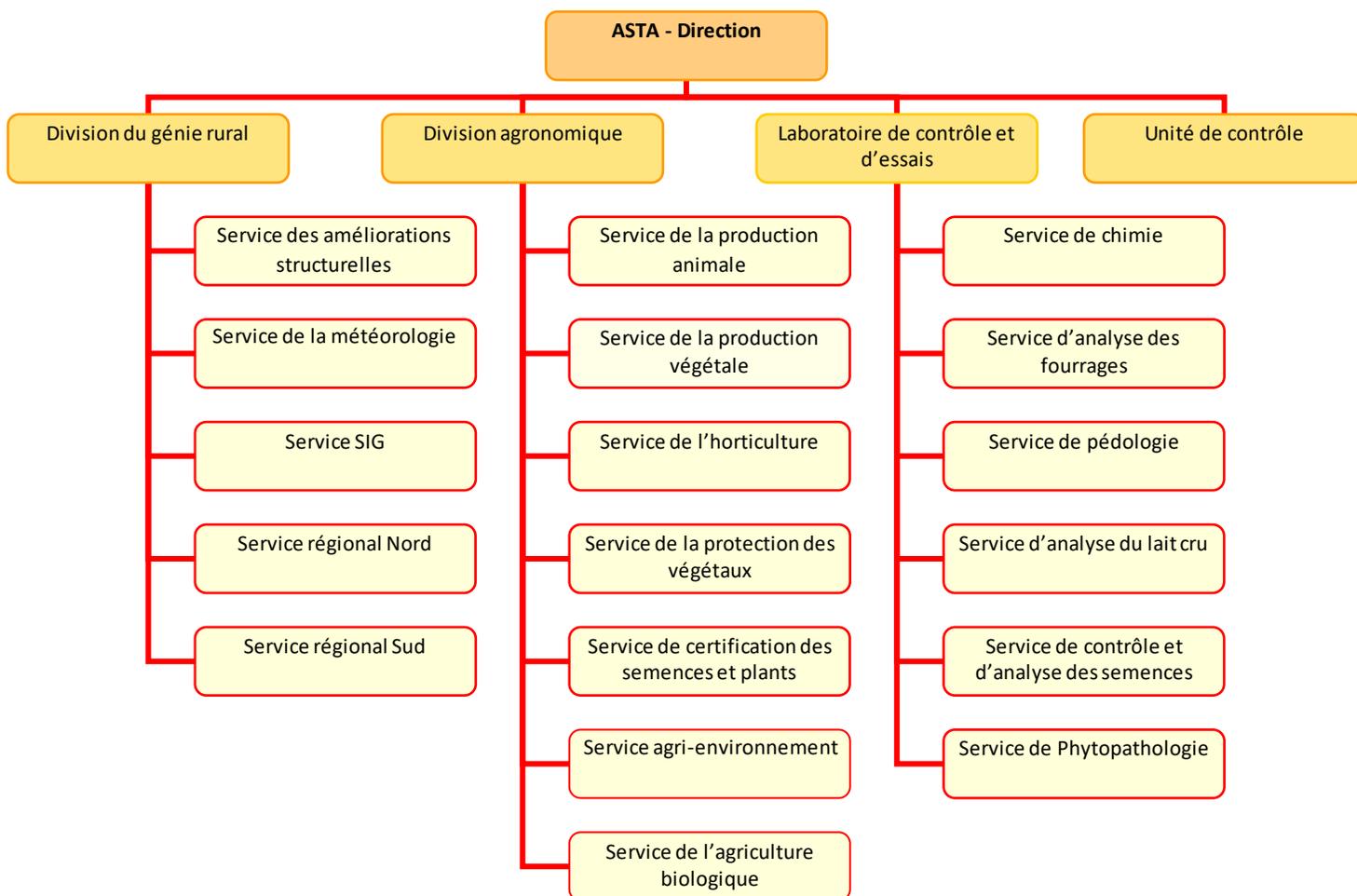


Administration des services techniques de l'agriculture

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE (ASTA)

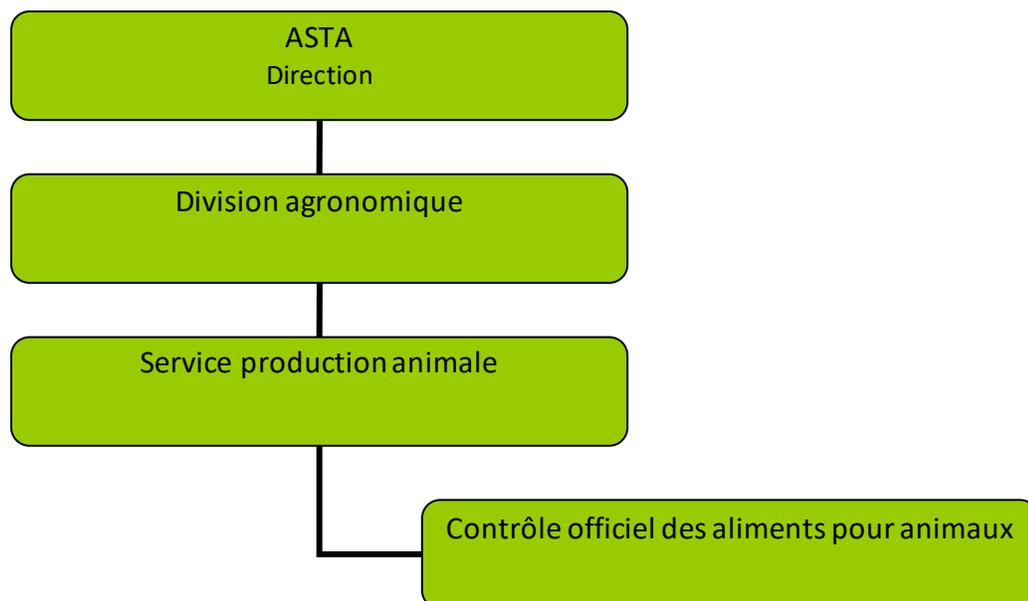
1. STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ASTA



L'ASTA héberge de nombreux services différents dont certains ont des activités de contrôle officiel dans le cadre du Règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

L'Administration des services techniques de l'agriculture se trouve sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture et donc aussi tous ses services. Les services ayant des activités de contrôle officiel dans le cadre du règlement (UE) n° 2017/625 sont décrits ci-dessous.



Administration des services techniques de l'agriculture**2. CONTRÔLE DES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DE LA PRODUCTION PRIMAIRE****2.1. Structure et organisation du contrôle des aliments pour animaux****2.2. Domaines de compétence**

Le contrôle des aliments pour animaux fait partie du Service de la production animale de l'Administration des services techniques de l'agriculture. Il est chargé de la gestion de l'enregistrement et de l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale et du contrôle officiel de l'application des exigences légales en relation avec les aliments pour animaux.

Le contrôle des aliments pour animaux a également la compétence de contrôle officiel au niveau de la production primaire végétale de denrées alimentaires au niveau des exploitations agricoles.

2.3. Responsabilités et missions

- Planification des contrôles officiels dans le domaine de l'alimentation animale et de la production primaire de denrées alimentaires sur base d'une analyse de risques.
- Exécution des contrôles officiels :
 - Prélèvement d'échantillons d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires et demande d'analyses
 - Interprétation des résultats des analyses effectuées sur les échantillons prélevés et suivi des non-conformités détectées
 - Contrôle de l'hygiène, de la documentation et de la gestion de la qualité dans les établissements conformément au règlement (ce) 183/2005 pour les aliments pour animaux et/ou conformément au règlement 852/2004 pour la production primaire



Administration des services techniques de l'agriculture

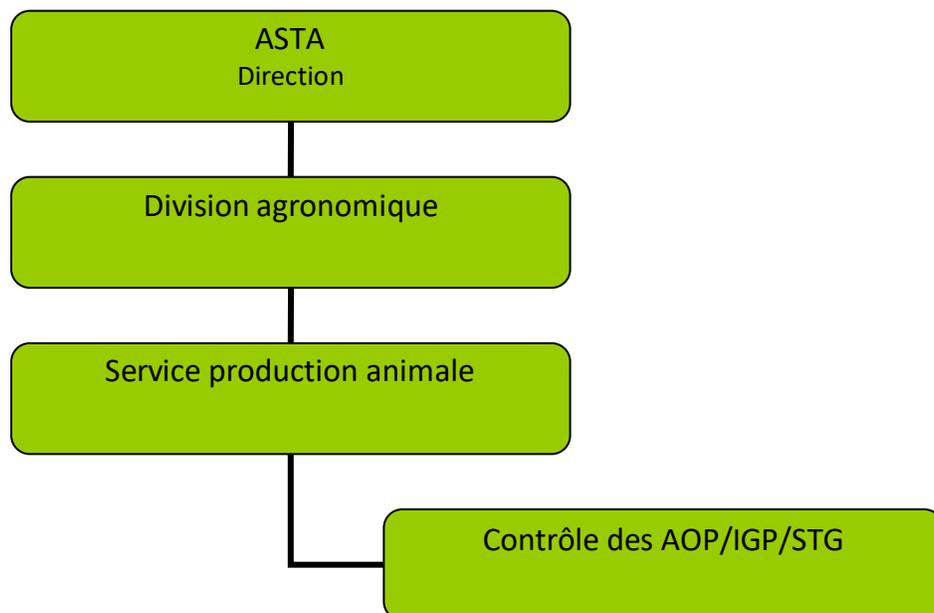
- Contrôle de la fabrication, de la mise sur le marché et de l'utilisation des aliments pour animaux médicamenteux
- Contrôle de l'étiquetage des aliments pour animaux
- Contrôle des aliments pour animaux à l'importation
- Enregistrement et agrément des établissements du secteur, gestion et publication des registres
- Prise en charge des notifications d'alertes rapides rasff dans le domaine de l'alimentation animale
- Représentation du Luxembourg au comité permanent des plantes, animaux, denrées alimentaires et aliments pour animaux - section nutrition animale de la commission européenne
- Participation aux groupes de travail du conseil européen, de la commission européenne, du Benelux et pays voisins concernant les aliments pour animaux
- Coopération avec le commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire
- Assistance dans la mise à jour de la législation sur les aliments pour animaux
- Gestion du recueil national de la législation concernant les aliments pour animaux

2.4. Ressources humaines disponibles pour la réalisation des tâches du contrôle officiel

Le Contrôle des aliments des animaux dispose des ressources humaines suivantes pour effectuer les contrôles officiels et pour accomplir toutes les missions décrites au point 2.3. :

0,55 ETP ingénieur agronome
2 ETP agents de contrôle



Administration des services techniques de l'agriculture**3. CONTRÔLE DES APPELLATIONS D'ORIGINE PROTÉGÉES, DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES ET SPÉCIALITÉS TRADITIONNELLES GARANTIES (AOP/IGP/STG)****3.1. Structure et organisation du contrôle des AOP/IGP/STG****3.2. Domaines de compétence**

Le Service de la production animale de l'Administration des services techniques de l'agriculture est chargé du contrôle des AOP/IGP/STG et du transfert des demandes d'enregistrement d'AOP/IGP/STG de la part des établissements installés au Luxembourg à la Commission européenne.

3.3. Responsabilités et missions

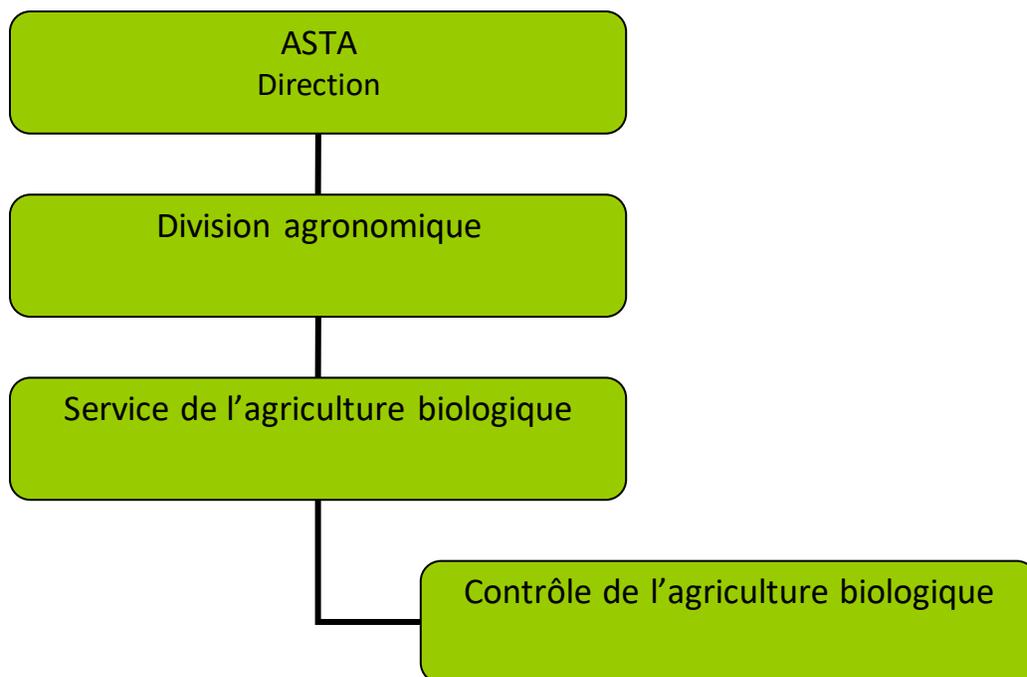
- Planification des contrôles officiels dans le domaine des AOP/IGP/STG
- Exécution des contrôles officiels des AOP/IGP/STG :
 - Inspection d'établissements et contrôle de l'étiquetage des produits
 - Prélèvement d'échantillons et demande d'analyses en cas de besoin
 - Interprétation des résultats des analyses effectuées sur les échantillons prélevés et suivi des non-conformités détectées
- Représentation du Luxembourg dans les réunions et groupes de travail de la Commission et du Conseil européen ayant trait aux AOP/IGP/STG.
- Assistance dans la mise à jour de la législation sur les AOP/IGP/STG

3.4. Ressources humaines disponibles pour la réalisation des tâches du contrôle officiel

Le Service de la production animale dispose des ressources humaines suivantes pour effectuer les contrôles AOP/IGP/STG :

0,1 ETP ingénieur agronome



Administration des services techniques de l'agriculture**4. CONTRÔLE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE****4.1. Structure et organisation du Contrôle de l'agriculture biologique****4.2. Domaines de compétence**

Le service est responsable pour le contrôle du respect du mode de production biologique par les différents opérateurs ayant des activités dans le secteur de l'agriculture biologique. Il est également appelé à contrôler la mise sur le marché de produits issus de l'agriculture biologique.

Le service a délégué les tâches de contrôle et de certification des différents opérateurs (producteurs agricoles, préparateurs/transformatrices, distributeurs et importateurs) à sept organismes de contrôle privés : Kontrollverein (De), Prüfgesellschaft (De), Certisys (Be), Inscert Partner (Be), GfRS mbH (De), Bioagricert (It) et TÜV-Nord Integra (Be). Ceux-ci doivent être agréés par le Ministre de l'Agriculture et les agents du service assistent à un certain pourcentage des visites de contrôle, afin de vérifier leur façon de travailler.

L'ASTA travaille en collaboration avec la Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé qui prélève et analyse également des produits biologiques (résidus de pesticides) dans le cadre de son plan d'échantillonnage de denrées alimentaires.

4.3. Responsabilités et missions

- Contrôle des organismes certificateurs et contrôle des opérateurs (producteurs, transformateurs et importateurs) travaillant dans le secteur de l'agriculture biologique



Administration des services techniques de l'agriculture

- Délivrance d'autorisations et contrôle de la mise sur le marché de denrées alimentaires biologiques importées de pays tiers
- Contrôle de l'étiquetage des denrées biologiques mises sur le marché au Luxembourg
- Suivi des non-conformités de produits biologiques constatées par échantillonnage et analyse par la Division de la sécurité alimentaire ou par les organismes de contrôle privés
- Représentation du Luxembourg dans les comités et groupes de travail du Conseil Européen et de la Commission européenne concernant l'agriculture biologique
- Coopération avec les autorités compétentes des pays voisins en ce qui concerne le contrôle de l'agriculture biologique
- Assistance dans la mise à jour de la législation sur l'agriculture biologique

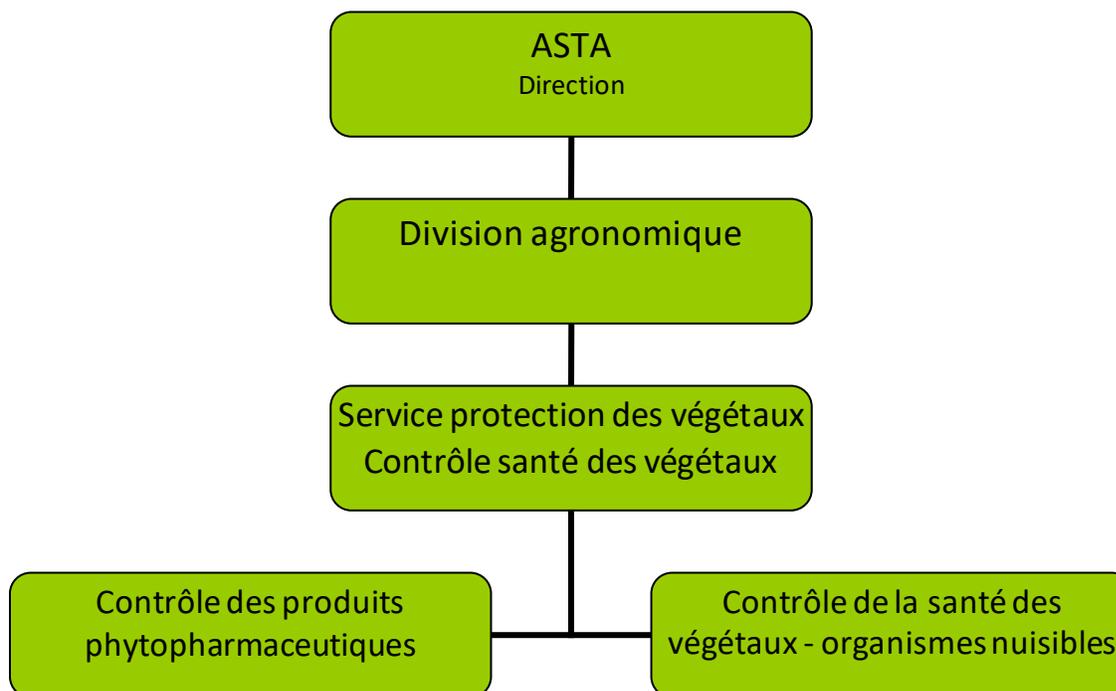
Le service a en outre la mission de promouvoir l'agriculture et les aliments biologiques au Luxembourg et d'accompagner les exploitants agricoles dans leur conversion vers l'agriculture biologique.

4.4. Ressources humaines disponibles pour la réalisation des tâches du contrôle officiel

ASTA – Service de l'agriculture biologique dispose des ressources humaines suivantes pour effectuer les travaux relatifs aux contrôles et pour accomplir toutes les missions décrites au point 4.3. :

1,00 ETP ingénieur agronome



Administration des services techniques de l'agriculture**5. CONTRÔLE DE LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX ET DES PRODUITS PHYTPHARMACEUTIQUES****5.1. Structure et organisation des contrôles****5.2. Domaines de compétence****A) Contrôle des produits phytopharmaceutiques**

Le Service de la protection des végétaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture est responsable pour la réglementation, l'agrément et le contrôle officiel concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il représente le Luxembourg au niveau international en ce qui concerne le suivi de la législation européenne en la matière.

La réalisation des contrôles officiels dans le commerce des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel a été déléguée à l'Administration des Douanes et Accises.

Le service de la protection des végétaux réalise les contrôles officiels dans le commerce des produits phytopharmaceutiques à usage non-professionnel.

L'Unité de Contrôle (UNICO) de l'ASTA s'occupe des contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les exploitations agricoles dans le cadre de la conditionnalité des aides financières au développement rural.

La Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé prélève des échantillons de denrées alimentaires et fait analyser les résidus de pesticides. (cf. Système de contrôle SC-PP-9 Produits phytopharmaceutiques).



Administration des services techniques de l'agriculture

B) Contrôle de la santé des plantes - organismes nuisibles

Le Service de la protection des végétaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture est également compétent pour le contrôle de la santé des végétaux : réglementation et contrôle des dispositions de quarantaine.

Il est responsable pour le contrôle des végétaux et des produits végétaux à l'importation de pays tiers et s'occupe de l'émission de passeports et de certificats phytosanitaires, ainsi que de la surveillance du territoire. Il surveille également l'émission de passeports phytosanitaires par les opérateurs privés.

Il représente le Luxembourg au niveau international en ce qui concerne la protection des plantes et est en plus responsable d'une partie des analyses en vue de la certification des plants de pommes de terre au Luxembourg (cf. Système de contrôle – Santé des plantes).

5.3. Responsabilités et missions

A) Produits phytopharmaceutiques :

- Réglementation, autorisation et contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques
- Représentation du Luxembourg dans les comités et groupes de travail du Conseil Européen et de la Commission Européenne concernant l'autorisation des produits phytopharmaceutiques
- Coopération avec les pays voisins en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques
- Collaboration avec les responsables de la mise à jour de la législation

B) Contrôle des organismes nuisibles

- Réglementation et contrôle de certains végétaux et produits végétaux à l'importation
- Émission de passeports et de certificats phytosanitaires
- Surveillance de l'émission de passeports phytosanitaires par les opérateurs privés
- Surveillance du territoire en ce qui concerne les organismes de quarantaine nuisibles aux végétaux
- Représentation du Luxembourg au niveau international en ce qui concerne la santé des végétaux
- Représentation du Luxembourg au comité permanent des plantes, animaux, denrées alimentaires et aliments pour animaux- Section Santé des Végétaux
- Coopération avec les pays voisins en ce qui concerne le contrôle de la santé des végétaux
- Collaboration avec les responsables de la mise à jour de la législation

5.4. Ressources humaines disponibles pour la réalisation des tâches du contrôle officiel

ASTA – Service de la Protection des végétaux dispose des ressources humaines suivantes pour effectuer les missions décrites ci-dessus :

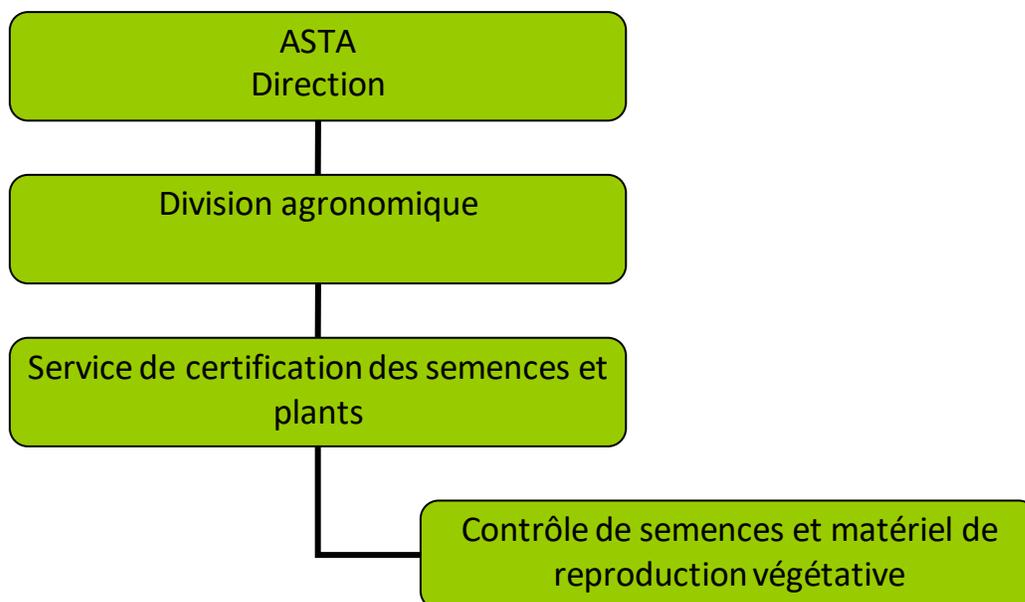
Produits phytopharmaceutiques :

- 1,1 ETP ingénieur agronome
- 2,0 ETP ingénieur technicien
- 1,25 ETP rédacteur

Contrôle des organismes nuisibles :

- 2,4 ETP ingénieur agronome
- 0,25 ETP rédacteur



Administration des services techniques de l'agriculture**6. CONTRÔLE DES OGM AUX NIVEAU DES SEMENCES ET MATÉRIEL DE REPRODUCTION VÉGÉTATIVE DESTINÉS À LA PRODUCTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET D'ALIMENTS POUR ANIMAUX****6.1. Structure et organisation du contrôle des OGM aux niveau des semences et matériel de reproduction végétative destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux****6.2. Domaines de compétence**

Le Service de certification des semences et plants de l'Administration des services techniques de l'agriculture est responsable pour la réglementation, les contrôles officiels et la certification concernant la commercialisation et la production de semences d'espèces agricoles ou de légumes de même que des plants de pommes de terre. Il représente le Luxembourg au niveau international en ce qui concerne le suivi de la législation européenne et internationale (OCDE, UN-ECE) en la matière.

L'échantillonnage et l'analyse des semences est réalisée par le service de contrôle et d'analyse des semences qui fait partie de la Division des laboratoires de l'ASTA.

Le Service de certification des semences et plants effectue les inspections au champ des organismes nuisibles non de quarantaine (ORNQ) au cours du processus de certification des semences de céréales, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres et des plants de pommes de terre conformément aux règlements d'exécution (UE) 2016/2031 et 2020/177.

Il surveille l'émission de passeports phytosanitaires pour semences et plants.

Le service de certification des semences et plants agit sur l'autorité compétente du Ministère de la Santé en ce qui concerne le contrôle des OGM dans les semences et le matériel de reproduction végétative destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux. Il est chargé de la gestion des importations de semences et de plants de pays tiers.



Administration des services techniques de l'agriculture**6.3. Responsabilités et missions**A) Certification des semences et plants :

- Réglementation de la mise sur le marché des semences et plants
- Inspection des champs de multiplication de semences et plants
- Fermeture, plombage et étiquetage des emballages de semences et plants
- Échantillonnage de plants de pommes de terre
- Inspection visuelle par sondage des lots de plants de pommes de terre
- Formation et monitoring de l'échantillonnage des plants de pommes de terre par les opérateurs privés
- Formation et monitoring de la fermeture, du plombage et de l'étiquetage des emballages de semences et plants par les opérateurs privés
- Représentation du Luxembourg dans les comités et groupes de travail du Conseil Européen et de la Commission Européenne concernant les semences et plants
- Coopération avec les pays voisins en ce qui concerne la certification des semences et plants
- Collaboration avec les responsables de la mise à jour de la législation

B) Contrôle du commerce des semences et plants

- Établissement du plan annuel des contrôles
- Contrôle de l'étiquetage et de la qualité (notamment capacité germinative des semences, pourriture des plants)
- Gestion informatique des importations de semences de maïs et de colza en vue de la détection de présence accidentelle d'OGM
- Délégation de l'échantillonnage au Service de contrôle et d'analyse des semences de l'ASTA
- Délégation des analyses OGM au Laboratoire national de Santé
- Échantillonnage des plants de pommes de terre
- Inspection visuelle des plants de pommes de terre
- Suivi des non-conformités détectées

6.4. Ressources humaines disponibles pour la réalisation des tâches du contrôle officiel

Le Service de certification des semences et plants dispose des ressources humaines suivantes pour effectuer les contrôles officiels et pour accomplir toutes les missions décrites au point 5.7. :

1 ETP ingénieur agronome

1 ETP ingénieur technicien

0,75 ETP agent de contrôle

